



Circuit Salem - Côte Ouest du 12 au 26 août 2017

Formulaire à retourner au siège de l'AFA : 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe – 75014 Paris

M., Mme, NOM (porté sur votre passeport) : Prénom : n°adh* :

M., Mme, NOM (porté sur votre passeport) : Prénom : n°adh* :

Adresse : Code postal, ville :

Tél. (portable de préférence) : Courriel :

***Outre que les voyages que nous organisons sont réservés à nos adhérents, la cotisation de base (18 €) à l'AFA vous permet, entre autres, de bénéficier de l'assurance rapatriement et de la responsabilité civile.**

s'inscrit (s'inscrivent) au voyage proposé par l'AFA aux **Etats-Unis**, au départ de Paris, et déclare(nt) avoir pris connaissance des conditions de participation à ce voyage présentées dans ce document :

Prix par personne : **4 370,00 €**
Taxes aéroport : **370,00 €**

4 740,00 €**

- Cotisation(s) AFA : **18,00 €**
- Option chambre individuelle : **1 450,00 €**
- Assurance annulation 3,3% du forfait :

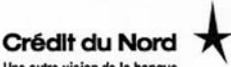
4 740,00 € X _____ nb de pers. + _____ (supplément(s)) = _____ €

Base 30 participants - **sous réserve de modifications jusqu'à l'émission des billets.

Modes de paiement :

- Chèque
- Virement
- Espèces
- CB (suivre le lien sur notre site

<https://boutique.afastronomie.fr/acompte-circuit-usa1>
ou nous appeler)

 <p>Crédit du Nord Une autre vision de la banque</p> <p>L'utilisation de ce relevé permet d'éviter les erreurs ou retards qui pourraient résulter d'indications incorrectes dans la transmission de vos références bancaires.</p>		<p>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN Partie réservée au destinataire du relevé</p>		
Titulaire du compte : ASS FRANCAISE ASTRONOMIE				
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30076	02352	11576900200	96	AG INSTITUTIONNELS
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3007 6023 5211 5769 0020 096				
Code BIC (Bank Identifier Code) : NORDFRPP				

Pour valoir inscription ferme, nous vous demandons le versement des acomptes en cours (voir conditions de paiements).
Merci de bien vouloir libeller les chèques à l'ordre de l'AFA (ou Association française d'astronomie) et de joindre une photocopie de votre passeport (ou un pdf, jpeg, etc., en fichier joint d'un message électronique).

Fait à : le : Signature :



Nous avons établi notre prix sur la base de 30 participants, avec un accompagnateur de l'Association française d'astronomie. L'AFA se réserve le droit d'annuler ce voyage et rembourserait l'intégralité des acomptes perçus si le nombre total d'inscrits était inférieur à 18. Si le nombre de voyageurs est compris entre 26 et 29 : un surcote de 180 € /personne serait demandé, si le nombre de voyageurs est compris entre 21 et 25 voyageurs, le prix de base serait augmenté de 470 €.

Le prix est basé sur des taxes et taux applicables à ce jour (1 \$ = 0.91 €) dans le pays d'origine et le, ou les, pays de destination, **toute modification ultérieure de ces taxes ou de leur taux, applicable avant la date du voyage, entraînera un réajustement. Il en est de même en cas de hausses imprévues du kérosène.**

Vous devrez disposer d'un passeport biométrique et être en possession d'une autorisation électronique d'ESTA (Système électronique d'autorisation de voyage) avant d'embarquer pour les Etats-Unis. L'Afa ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si le passager a mal rempli le formulaire ESTA et se voit refuser le droit d'embarquer.

Conditions

La réservation du voyage ci-dessus désigné devient effective à la date de réception par l'AFA du bulletin d'inscription accompagné de l'acompte mentionné ci-dessous.

Conditions de paiements :

- un premier acompte, d'un montant de **200 € lors de l'inscription**
- un 2^e acompte, d'un montant de **1750,00 €** est à verser au plus tard le **1/09/2016**
- un 3^e acompte, d'un montant de **1000,00 €** est à verser au plus tard le **1/02/2017**
- **le solde**, augmenté des éventuels suppléments, dont la chambre individuelle, est dû au plus tard le **12/05/2017**.

Le non respect des présentes conditions de paiement entraîne automatiquement et, sans mise en demeure préalable, la résiliation de l'inscription ainsi que l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

Annulation :

Les annulations sont prises en compte dès votre inscription. En cas d'annulation par vos soins, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des frais d'annulation, par personne, suivants :

- depuis le jour d'inscription jusqu'à 10/09/2016	200,00 €
- du 11/09/2016 au 31/12/2016	500 ,00 €
- du 1/01/2017 au 10/02/2017	1200,00 €
- du 11/02/2017 au 12/05/2017	2400,00 €
- à partir du 13/05/2017	100 % du forfait

Ces frais s'appliquent sur les prix indiqués à la page précédente. Toutefois, si les billets n'ont pas été émis, l'organisateur tentera de pourvoir au remplacement de la (des) personne(s) ayant dû annuler le voyage. Dans ce cas, seuls seront retenus les **frais de dossier (300,00 €) + les éventuels suppléments demandés** (chambre individuelle, extension, ...).

Modification du voyage ou annulation :

L'AFA, agissant en tant qu'organisateur, fait appel à un prestataire pour conduire ce voyage : l'agence **VTF** qui répond du bon déroulement du voyage, sans toutefois qu'elle puisse être tenue pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de tiers. En particulier, aucun remboursement ou indemnisation ne pourra intervenir au cas où les horaires imposés par les transporteurs, modifieraient la durée du voyage. Il en va de même en cas de retard ou de modification du fait du transporteur : l'agence **VTF**, agissant en qualité d'intermédiaire entre l'**AFA**, ses clients et le transporteur, peut être amenée à informer, parfois très peu de temps avant le départ, d'une modification d'horaire ou de date imposée par le transporteur. Cette modification ne constitue pas une annulation du fait de l'**agent de voyage** et n'ouvre donc pas droit à une annulation sans frais de la part de l'AFA ou de ses clients. Néanmoins, l'agent de voyage s'efforcera de rechercher et de proposer les solutions propres à surmonter les difficultés apparues. Il peut arriver que l'agent de voyage soit amené, dans certains cas de force majeure, à changer les hôtels mentionnés dans le programme. Il avisera le souscripteur de ce changement dès qu'il en aura été informé et conservera la même catégorie d'hôtels que celle proposée initialement.